

Compte-rendu de la réunion sur les réunions d'information syndicale du 10 octobre 2008 à l'inspection académique.

Administration : le secrétaire général de l'IA (M. M. RICARD), le chef de la division du personnel (M. B. COLCY) et l'adjointe au chef de division de personnel, (Mme A. TRANIER).

Syndicats : SNUipp FSU (4 représentants), SE-UNSA (2 représentants), SNUDI-FO (2 représentants).

Le Secrétaire Général présente le cadre de la réunion : « stabiliser » le dispositif, préciser le projet d'organisation des réunions d'information syndicale pour le département, sachant qu'un jugement a été rendu par le tribunal administratif de Nancy sur cette question.

(Suite à la position de l'IA 54 sur cette question, le TA aurait jugé qu'il n'était pas possible d'imposer unilatéralement le mode d'organisation des réunions d'Information syndicale mais qu'elles ne pouvaient plus se tenir sur les 24 heures d'enseignement ni sur les 60 heures d'aide personnalisée.)

Le SNUipp informe qu'il y a aussi un jugement du tribunal d'Orléans.

Pour le Secrétaire Général, le dispositif départemental, expérimental pour cette année, devrait éviter ce genre de difficultés et les recours en TA car « vous respectez ce dispositif ».

Le dispositif n'est pas tout à fait conforme à ce que dit le ministre puisque de fait c'est sur les 24 heures (récupération du vendredi 22 mai 2009) mais il a été avalisé par le recteur. L'IA a écrit à tous les maires pour leur indiquer qu'il aurait pas d'élèves ce jour-là. Les directeurs sont prévenus.

Les collègues qui ne participent pas aux réunions d'information syndicale devront se présenter à l'école le vendredi 22 mai pour effectuer des travaux sous le contrôle des IEN.

Pour la vérification : s'il n'y a personne ce jour-là dans les écoles, il y aura problème. Mais l'administration table sur le fait que tout le monde jouera le jeu !

Le dispositif ne touchera pas les calendriers fixés par les IEN, les syndicats sont libres de les placer où il veulent sans nécessité d'informer les IEN.

SNUipp : interroge pour savoir si concrètement, on doit faire des attestations.

Estime que les collègues sont honnêtes, ils communiqueront en mai les dates des réunions auxquelles ils ont participé. Constate que des collègues qui ne participaient pas aux réunions d'information syndicale s'y inscrivent !

SNUDI-FO : « Le SNUDI-FO a toujours été **opposé au dispositif particulier** proposé par

M. L'Inspecteur d'Académie pour l'organisation des réunions d'information syndicale.

Nous rappelons que le **décret de 1982** (n° 82-447) reconnaît à chacun des membres du personnel le droit de participer aux réunions d'information syndicale « pendant les heures de service », réunions qui prennent la forme de 2 demi-journées dans l'enseignement du 1^{er} degré en application de l'article premier de l'**arrêté du 16 janvier 1985** (et nous sommes déjà en dessous de la norme d'une heure mensuelle en vigueur dans la Fonction publique).

Nous nous permettons donc d'attirer votre attention sur le fait qu'à aucun moment il n'est fait mention dans la réglementation en vigueur, ni dans le décret du 28 mai 1982, ni dans l'arrêté du 16 janvier 1985, d'une restriction quant aux heures de service auxquelles les réunions devraient, ou ne devraient pas se tenir.

Ainsi nous sommes fondés à considérer que nous sommes autorisés à tenir des réunions d'information sur le temps de service, quel que soit ce temps de service. Nous notons d'ailleurs que la note du DRH, M. Legoff, indique qu'il convient d'« éviter » de placer les heures d'information syndicale pendant les heures consacrées aux élèves. Il n'est donc nullement mentionné une interdiction formelle par M. Legoff ; celui-ci sait très bien que sa note ne peut prévaloir sur le décret de 1982.

Concernant l'argument de **l'intérêt des élèves** et la préoccupation de **ne pas gêner les parents d'élèves**, si la loi du 20 août 2008 instaure en effet un « droit d'accueil pour les élèves », en revanche, l'article 7 du décret du 28 mai 1982 stipule que nous devons vous avertir « au moins une semaine avant la date de la réunion », ce délai vous permet en application de l'article 7 d'organiser le bon fonctionnement du service afin de n'entraîner aucune réduction de l'ouverture des écoles. Toutefois, cet argument nous semble peu crédible à cette rentrée où tous les élèves se voient privés de 2 h hebdomadaires d'enseignement et tandis que le dispositif proposé pour notre département, supprime purement et simplement 6 h de classe

à tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre d'une organisation particulière des réunions d'information syndicale, force est de constater qu'il y a réduction de la durée d'ouverture des écoles sur décision de l'Inspecteur d'Académie, et pour tous les élèves, que les collègues aillent ou pas aux réunions d'information syndicale ! Comment comprendre ?

Avec le fonctionnement actuel des écoles et l'application des décrets Darcos, **trouver un mercredi ou samedi libre pour tous relève de la gageure**, chaque école pouvant avoir son organisation propre. Le dispositif aurait inévitablement comme conséquence et nous l'avons souligné dès le départ, de vider les réunions d'information syndicale. Or le SNUDI-FO souhaite que chaque enseignant du département puisse exercer librement son droit à participer aux réunions d'information syndicale sur le temps de travail, sans restriction conformément à la réglementation toujours en vigueur, qui plus est en cette période d'élections pour désigner les représentants du personnel à la CAPD pour les 3 années à venir ! Nous convoquerons donc des réunions d'information syndicale sur le temps de service comme la réglementation nous y autorise. »

Secrétaire général : répond que nous évoquons l'article 7 deuxième alinéa, et nous renvoie au premier alinéa qui indique que l'on ne doit réduire l'offre de service auprès des élèves.

SNUDI-FO : C'est pour cela que les syndicats informent une semaine à l'avance. Les textes n'ont pas changé. Dans la délégation du SNUDI-FO au ministère le 2 octobre, M. LE GOFF a bien précisé que sa note ne crée rien de neuf en matière de droit. « éviter » ne signifie pas interdire.

Secrétaire Général : Pour lui, éviter c'est éviter, on ne peut pas faire le contraire.

SNUDI-FO : Revient sur la hiérarchie des textes, un décret prévaut sur une circulaire ministérielle et sur une circulaire de l'IA.

Secrétaire Général : Pour l'administration, les textes sont clairs on ne va pas y revenir. Si on ne peut pas s'entendre, le tribunal tranchera. Certes, le dispositif est en décalage, c'est « la

part du feu ». Ce vendredi-là, il y avait beaucoup d'absentéisme, nous avons appliqué un principe de réalité.

On verra bien si avec ce dispositif, moins d'enseignant participent, s'il y en a autant, c'est bien, s'il y en a plus, c'est mieux !

SNUipp : Pour lui, la principale difficulté est de placer les mercredis car ils sont tous pris par les travaux pédagogiques. Il s'oriente donc essentiellement vers des réunions trimestrielles de deux heures après la classe.

Secrétaire Général : Trouve la proposition de deux heures après la classe est intéressante. Informe que l'IA est prêt pour les années à venir à demander aux IEN d'organiser leur calendrier en conséquence, pour libérer des mercredis

SNUipp : Souligne l'augmentation de la charge de travail des enseignants en cette rentrée avec les projets d'école, le soutien, l'accompagnement éducatif.

Secrétaire Général : La situation est nouvelle et transitoire, « on est tous dans la même galère ! »

SNUipp : Eviter ne veut pas dire interdire, des départements ont maintenus leurs réunions le vendredi malgré l'interdiction, on verra ce que jugera le tribunal.

Secrétaire Général : (à FO) A partir du moment où vous dites on fait quand on veut et l'administration se débrouille, on ne peut trouver un terrain d'entente, vous savez qu'on ne pourra pas vous remplacer, vous êtes de mauvaise foi !

SNUDI-FO : Estime que ses propos sont travestis. Le SNUDI-FO s'appuie sur les droits inscrits dans les textes réglementaires. Les réunions d'information syndicale, c'est deux fois trois heures dans l'année, or l'administration n'hésite pas à supprimer 6 heures pour tous les élèves du département que les enseignants participent ou non aux réunions d'information syndicale !

On remet en cause le droit de grève, on veut encadrer les réunions d'informations syndicales, il ne nous reste plus qu'à nous taire ! Nous ne l'acceptons pas.

Silence total des deux délégués de **SE-UNSA**, durant toute la réunion.

**Les premières dates communiquées dès lundi !
Inscrivez- vous !**